

**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 15 mai 2025 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 06 mai 2025 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Joël DEMIERRE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ.

Absents : Lionel DUJOUX, Hakim GHEMMOUR, Martine DONNA, Thierry ROULLARD, Fanny MERMET-BOUVIER, Johann MATHIEU, Ana Maria MARTIN GRILLET

Lionel DUJOUX a donné procuration à Sandrine DETURCHE  
Hakim GHEMMOUR a donné procuration à Julie ROULLARD-NOUGARET  
Martine DONNA a donné procuration à Bernadette BASTARD MADER

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de présents : 8  
Nombre de Votants : 11 (dont 3 procurations)

Secrétaire de séance : Julie ROULLARD-NOUGARET

**N° 2025-18 : DELIBERATION POUR LE VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel, sportif, etc... peuvent en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Au vu des demandes présentées par les associations, et compte-tenu de la nature de leur projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Madame le Maire propose d'accorder aux associations, les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Groupement des lieutenants de louveterie de Haute-Savoie	200.00 €
Chambre de métiers et de l'Artisanat	375.00 €
Association Carcajou	200.00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Douvaine	250.00 €
Association 2P-2R	500.00 €
Association la malle au grenier	3 000.00 €
Tirelire des écoles de Massongy	960.00 €
TOTAL	5 485.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE** de verser les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus aux associations, sous réserve de la production des documents nécessaires au contrôle de la destination des fonds comme prévu par l'article L.1611-4 du Code générales des Collectivités Territoriales,

↳ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2025.

↳ **CHARGE** Madame le Maire d'appliquer cette facturation.

Certifié exact  
La secrétaire de séance  
Julie ROULLARD-NOUGARET



Massongy, le 16 mai 2025

Le Maire,  
Sandrine DETURCHE

